



ANONYMISATION des fonctionnaires de la Police Nationale

Et pourquoi ne pas l'étendre au Permis de Conduire et à la Carte Grise
des véhicules personnels de **CHAQUE POLICIER...**

Les menaces dont sont ciblés nos collègues sont chaque jour de **plus en plus présentes et sont de plus en plus impactantes pour les proches** de ces hommes et de ces femmes ayant voués leur carrière à protéger la sécurité de nos concitoyens.

Depuis 2015, même si l'anonymisation des procédures a été légitimée sachant que les règles d'application dans ce domaine restent trop restrictives, **cela n'est pas suffisant !**

Le transfert de nombreuses missions, anciennement régaliennes, à des collectivités territoriales ou à des prestataires privés fait que **l'accès aux coordonnées du titulaire d'un véhicule via son numéro de plaque d'immatriculation est de plus en plus aisé via les informations transmises par le fichier S I V.**

Ainsi, une multitude de personnes peuvent relever les plaques des véhicules personnels de nos collègues espérant ainsi accéder à leur adresse personnelle, développant ainsi un climat anxiogène perpétuel...



L'UNSA-POLICE, demande que ce principe d'anonymisation des policiers soit étendu aux papiers afférents à la conduite et à la mise en service de leur véhicule personnel et que seule leur adresse administrative de leur service apparaisse comme cela est autorisé par l'article R322-1 du Code de la Route.

UNSA-POLICE,

Autonome et Indépendant

www.unsapolice-grandparis.fr